



SM du Pays Indre et Cher (Siren : 253753180)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Veigné
Arrondissement	Tours
Département	Indre-et-Loire
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/05/2005
Date d'effet	27/05/2005

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	37250 VEIGNE
Téléphone	02 47 34 36 36
Fax	02 47 26 94 92
Courriel	contact@paysindreetcher.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	52 890
Densité moyenne	108,40

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
37	CC Touraine Vallée de l'Indre (200072650)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE (223700014)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Autres - Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>Le syndicat mixte a pour objet, dans le respect des statuts des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents : - la possibilité de contractualiser avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre organisme public ou privé, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du pays ; - la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la charte de développement du pays ; - la définition des orientations et des programmes d'actions en concertation avec le conseil de développement ; - l'exercice des activités d'études et d'animations nécessaires à la définition des projets contenus dans la charte et les contrats. Le syndicat mixte n'a pas vocation à exercer de compétences au contenu opérationnel et à se substituer à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales et EPCI adhérent, ni à celle des communes membres de son EPCI.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)